



Comment l'État améliore les retraites des agents publics

La réforme “pipeau” des régimes spéciaux

Sauvegarde
Retraites

The logo for 'Sauvegarde Retraites' features the text 'Sauvegarde' stacked above 'Retraites' in a blue serif font. A blue arc curves under the text, starting from the bottom of 'Retraites' and extending to the right.

Des promesses... encore des promesses

Quand le gouvernement décide d'engager la réforme des régimes spéciaux de retraite (fonctionnaires, EDF-GDF, RATP-SNCF, Banque de France...), il n'est certes pas avare de promesses* :

- ➔ **« Nous sauverons nos retraites en introduisant plus de justice »**
- ➔ **« Nous sauverons nos retraites en partageant nos efforts »**
- ➔ **« Retraites : avec un effort, ensemble, on s'en sort »**

Le ton est donné : justice, équité, effort partagé...
Tel est l'objectif – promis, juré !

Pour inonder la France de ses « promesses-slogans », le gouvernement engage alors la “grosse artillerie” publicitaire et médiatique :

- ➔ **Les ministres participent à 63 émissions de radios et TV !**
- ➔ **Des encarts pleine page paraissent dans 70 quotidiens régionaux et 13 quotidiens nationaux !**

Savamment orchestrée, l'opération de communication atteint son point d'orgue lorsque François Fillon inscrit en lettres d'or sur les « tables de sa loi » ce principe aux allures de « déclaration universelle des droits du citoyen-retraité » : « *Les assurés doivent pouvoir bénéficier d'un traitement équitable au regard de la retraite, quelles que soient leurs activités professionnelles passées et le ou les régimes dont ils relèvent.* » (article 3 de la loi de 2003)

* Communiqués ministériels publiés en 2003.

De l'esbroufe... toujours de l'esbroufe

À y regarder de près, le « grand soir » réformiste promis n'est qu'un trompe l'œil. Au cœur de l'agitation médiatique, le gouvernement focalise l'attention sur une mesure phare : l'allongement de la durée d'activité. Dans la rhétorique officielle, en effet, l'alignement sur le droit commun du nombre de trimestres nécessaires pour une retraite à taux plein est censé caractériser l'équité et l'effort partagé. Nos dirigeants martèlent sans vergogne l'idée que tout le monde est enfin logé à la même enseigne. En réalité, les régimes spéciaux conservent l'essentiel de leurs avantages.



Comme pour crédibiliser ce numéro d'esbroufe, les syndicats jouent leur propre partition au grand bal des hypocrites. Ils envahissent les plateaux de télévision pour dénoncer « la casse sociale », défilent dans la rue, multiplient les grèves et les blocages, accréditant par cette agitation l'idée qu'il s'agit bien d'une vraie réforme. Si tel n'était pas le cas, pense l'opinion publique, susciterait-elle une opposition aussi déterminée ?

Ce grand numéro syndical permet également d'exercer une pression maximale en vue d'une autre partition qui se joue déjà côté cour : le maintien et la sécurisation des principaux avantages acquis.

Nombre de trimestres pour une retraite à taux plein

	Au 01/01/2003	Au 01/01/2005	Au 01/01/2007	Au 01/01/2008	Au 01/01/2010	Au 31/12/2012
Fonction publique	150	154	158	160	162	164
RATP-SNCF et EDF GDF	150	150	150	150	154	160 ⁽¹⁾
Banque de France	150	150	150	153	157	162 ⁽²⁾
Droit commun	160	160	160	160	162	164

⁽¹⁾ À compter de 2013, l'augmentation de la durée d'activité jusqu'à 164 trimestres est subordonnée à la « clause de revoyure » de la loi Fillon.

⁽²⁾ La durée d'activité atteindra 164 trimestres au 2ème semestre 2014.

Les surcotes tout de suite, les décotes plus tard !

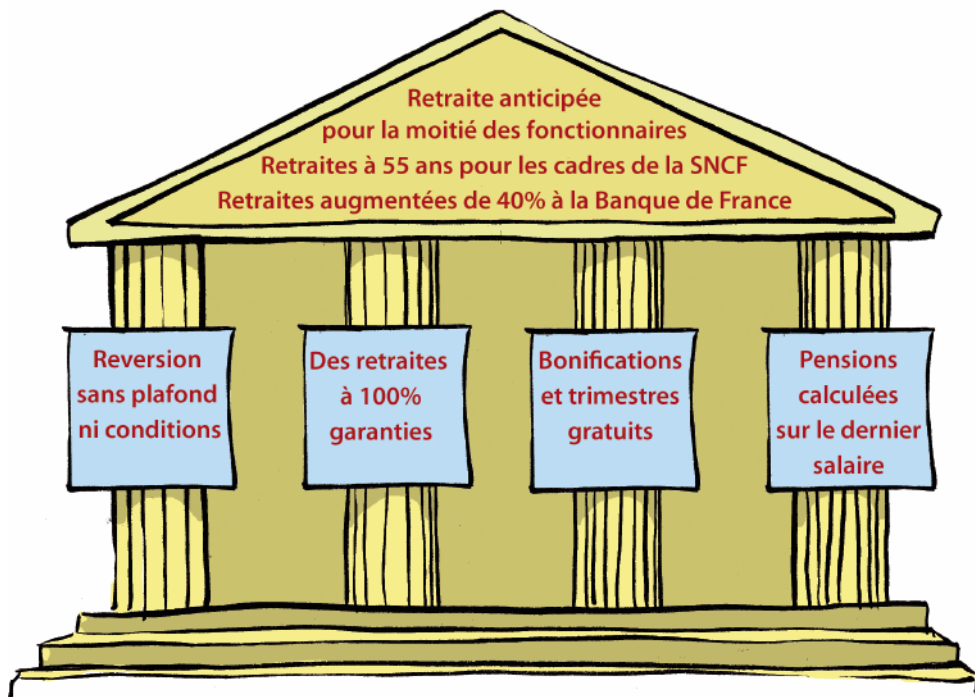
La loi Fillon de 2003 n'a pas été progressive uniquement pour l'allongement de la durée d'activité. Elle instaure également, pour les fonctionnaires, des décotes pour trimestres manquants, avec un alignement très progressif sur le régime général. Si progressif que les conditions ne seront identiques qu'à compter de... 2020 ! En revanche, l'instauration de surcotes pour trimestres supplémentaires s'est appliquée dès 2004...

	2004		2010		2015		2020	
	Fonctionnaires	Régime général	Fonctionnaires	Régime général	Fonctionnaires	Régime général	Fonctionnaires	Régime général
Nb de trimestres pour taux plein	152	160	162	162	165	165	166	166
Age plafond	60	65	62,5	65	63,75	65	65	65
Surcote	0,75	0,75	1,25	1,25	1,25	1,25	1,25	1,25
Décote	0	2,375	0,625	1,625	1,25	1,25	1,25	1,25

En focalisant l'attention sur le seul allongement de la durée d'activité, l'État et les syndicats prétendent aligner les régimes spéciaux sur le droit commun.

Tandis que la campagne de communication bat son plein « côté rue », on prépare déjà, « côté cour », une manche décisive du vrai-faux match entre le gouvernement et les syndicats : à savoir, le maintien et la sécurisation des avantages acquis. Pour illustrer le véritable objectif des vraies-fausse réformes, il suffit de lire le « document d'orientation relatif à la réforme des régimes spéciaux de retraite », établi par le gouvernement en octobre 2007 : « Le gouvernement n'entend pas remettre en cause l'existence des régimes spéciaux de retraite mais au contraire garantir leur viabilité financière et donc leur pérennité », y est-il écrit. Ce document inédit, que Sauvegarde Retraites s'est procuré, démontre s'il en était besoin que « l'arbitre » a déjà décidé du résultat du « match » avant le « coup d'envoi ».

TEMPLE DE LA FONCTION PUBLIQUE



Dans ce contexte, rien ne sera oublié pour « *assurer la pérennité des régimes spéciaux* » : ni la conservation des piliers communs aux principaux régimes spéciaux, ni la « *sécurisation* » des « *avantages maison* » de chaque régime. L'objectif ne change pas : il s'agit de sauver l'essentiel du statut des agents publics.

Ils consolident les piliers communs des principaux régimes spéciaux

Des retraites 100 % garanties

C'est le pilier numéro 1 du statut d'agent public, le plus décisif et donc le plus « sacré » : dans la fonction publique, le montant des retraites est garanti. Le « grand soir » annoncé ébranle-t-il ce principe de base ? Pas le moins du monde. La réforme n'y touche pas et maintient ce que l'on appelle, dans le jargon des experts, « un régime à prestations définies ». Autrement dit, quels que soient l'ampleur du choc démographique et l'impact de la crise économique, le montant de la retraite reste gravé dans le marbre. Il représente, quoi qu'il arrive, au moins 75 % du dernier traitement pour une carrière complète. Si le compte n'y est pas, l'État providence se transforme en fonds de garantie, quitte à creuser un peu plus les déficits publics.

Dans les régimes de droit commun, au contraire, le niveau des pensions est sans cesse revu à la baisse. Tel est le prix à payer pour éviter les faillites. Voilà ce qui explique que l'écart ne cesse de se creuser entre les pensions servies par les régimes spéciaux et celles des régimes de droit commun.

Le calcul de la pension sur la dernière rémunération

Dans les régimes spéciaux, à commencer par celui des fonctionnaires, il existe une autre règle sacrée : la pension est calculée sur la base des six derniers mois d'activité, c'est-à-dire au moment où la rémunération est au plus haut. Dans les régimes des salariés du privé, la retraite de base (CNAV) est calculée sur la base des 25 meilleures années et la retraite complémentaire sur l'ensemble de la carrière. Pour un fonctionnaire, la pension s'établira entre 75 % et 80 % (avec les majorations pour enfants) de sa meilleure rémunération. Le « grand soir » emporterait-il cette inégalité ? Pas le moins du

monde. L'objectif est clair : le passage à l'inactivité doit se faire en douceur. Surtout pas de révolution.

Des cotisations qui n'ont pas augmenté

Jusqu'en 2010, tandis que celles du privé ne cessaient d'augmenter (9,35 % déjà en 1995, 10,55 % aujourd'hui), les cotisations des agents publics semblaient quasi- intangibles.

Cette stabilité n'était pourtant pas le fruit d'une saine gestion : le plus souvent, c'est le contribuable qui finance les retraites des agents publics. En effet, quand la « cotisation salariée » reste remarquablement fixe (7,85 % jusqu'à ce jour pour les fonctionnaires), la « cotisation employeur » – payée par l'État – augmente sans cesse (+28 % entre 1994 et 2005 pour les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers).

Le nouveau plan de réforme gouvernemental prévoit enfin d'aligner progressivement – sur 10 ans – le taux de cotisation des fonctionnaires sur celui des salariés du privé (10,55 %), tandis que la part de l'État sera gelée. Toutefois, d'ici 10 ans, le taux de cotisation du privé aura très certainement de nouveau augmenté et l'alignement sera donc caduc.

La réversion sans plafond ni conditions

Pour les agents publics, une bonne réversion est une réversion sans entrave : ni plafond, ni conditions de ressources. Voilà qui a, pour eux, le mérite de la simplicité. Dans le privé, rien n'est simple et tout est conditionné : déjà que la pension de retraite de base d'un salarié du privé ne peut excéder 43 % du plafond de la sécurité sociale (soit 1 229 euros par mois), la réversion est elle-même rigoureusement « rabotée » par l'application d'un plafond de ressources pour le conjoint survivant.

Les bonifications et trimestres gratuits

Les régimes spéciaux se font une spécialité de la « grande foire aux trimestres gratuits ». Dans la fonction publique par exemple, l'inventaire à la Prévert est interminable : bonifications du « cinquième », bonifications « de moitié », bonifications de « campagne », « Outre-mer », « pour services

aériens », « de dépaysement » etc. Les réformes ont-elles annulé tous ces privilèges ? Bien au contraire, elles les ont renforcés. Notre « grand soir » n'a rien d'une « nuit du 4 août » !

Ils sécurisent et maintiennent les « spécialités maison »

Chaque régime spécial recèle, comme le nom l'indique, ses petites et grandes spécialités. Non seulement le « grand soir » annoncé n'y touche pas, mais au contraire il les sécurise, comme le montre l'inventaire ci-dessous :

Fonctionnaires	<ul style="list-style-type: none"> • Retraite dès 55 ans, voire 50 ans, pour 1 fonctionnaire sur 4 • Le « coup du chapeau » : des super-promotions à 6 mois de la retraite pour bénéficier d'une pension maximum • Une réversion sans plafond • Le départ anticipé pour les parents de trois enfants • L'exclusivité du cumul emploi-retraite • Des bonifications et trimestres gratuits en tous genres
EDF-GDF	<ul style="list-style-type: none"> • Retraite dès 55 ans, voire 50 ans, pour 94 % des agents • Des bonifications et trimestres gratuits pour éviter les décotes malgré des carrières courtes
Banque de France	<ul style="list-style-type: none"> • Une retraite complémentaire totalement gratuite, sécurisée par son intégration dans la pension de base (système de « bénévolances » pérennisé dans le cadre de la réforme)
SNCF-RATP	<ul style="list-style-type: none"> • RATP : Les spécificités du régime sont conservées. Dans un document interne diffusé aux salariés juste après la réforme, il est expliqué : « <i>Le régime de retraite est confirmé en tant que régime spécial</i> ». • SNCF : Retraite à 50 ans pour les « roulants », et à 55 ans pour les cadres de la SCNF – y compris les dirigeants !

***Sans le dire, le gouvernement maintient et consolide
le cœur des régimes spéciaux***

On dit parfois que l'État a coutume de « reprendre d'une main ce qu'il donne de l'autre ». Avec la réforme des régimes spéciaux, au contraire, il redonne aux fonctionnaires, d'une main discrète, le peu qu'il leur a enlevé sous les feux des projecteurs. Mais pour ne pas brouiller l'illusion du « grand soir », c'est en coulisses que se joue cette nouvelle partie dont la règle est simple : toute concession faite par les syndicats pour « épater la galerie » fait l'objet d'une contrepartie au moins équivalente.



➔ **Un super complément de retraite pour les fonctionnaires : le RAFP**

Suite à l'allongement de la durée d'activité, les syndicats n'avaient pas encore fini de « grincer des dents » en public qu'ils savaient déjà pouvoir compter sur un plat de résistance autrement plus consistant que la cerise qui leur avait été ôtée en haut du gâteau. La réforme Fillon leur a servi sur un plateau un super complément de retraite par capitalisation, financé à 50 % par le contribuable : le Régime additionnel de la Fonction Publique (RAFP).

Le résultat est éloquent :

- ➔ en cas de départ après 40 ans de carrière, la pension augmente ;
- ➔ en cas de départ après 37,5 ans (comme il était de règle auparavant), la pension reste identique à ce qu'elle était avant la réforme.

Résultat : les effets de l'allongement de la durée d'activité sont, au minimum, intégralement compensés !

Des hausses de cotisations intégralement compensées... voire surcompensées

La réforme des régimes d'EDF-GDF et de la RATP prévoyait, fait très inhabituel, une hausse de cotisations, hausse qui fut présentée comme un symbole de « l'effort partagé ». Or, pour compenser cet « effort », les agents d'EDF-GDF se sont vus attribuer une prime intitulée : « Prime de Compensation de la Cotisation retraite » (PCC) ! Même motif, même compensation pour les agents de la RATP. Cerise sur le gâteau, ces primes ont ensuite été intégrées à la base de calcul de la pension de retraite.

Résultat : la situation des agents est encore meilleure après la réforme !

Des compensations salariales « à qui mieux mieux »

Toujours chez EDF-GDF, en plus d'une hausse salariale générale de 4,31 %, les agents ont bénéficié d'une augmentation de « l'indemnité de départ à la retraite », gratification dont l'intitulé est ubuesque : comme si le départ à la retraite constituait un préjudice à indemniser !

Pour la Banque de France, la réforme a assujéti les primes à cotisations, mesure immédiatement accompagnée d'une mesure de compensation salariale, de manière à ce que le net ne bouge pas. Sans compter une nouvelle prime compensatoire « perte de pouvoir d'achat » et un abondement supplémentaire sur le Plan d'Epargne Entreprise !

Quant à la SNCF, son personnel s'est vu octroyer une hausse de la prime de fin d'année (+3% sur les salaires des agents en fin de carrière), sans compter les promotions et majorations de fin de carrière, etc.

Des compensations sur les retraites elles-mêmes

L'opération « compensation » n'oublie aucun paramètre. Ainsi, ce qui a été réellement réformé dans les régimes spéciaux améliore leur rendement.

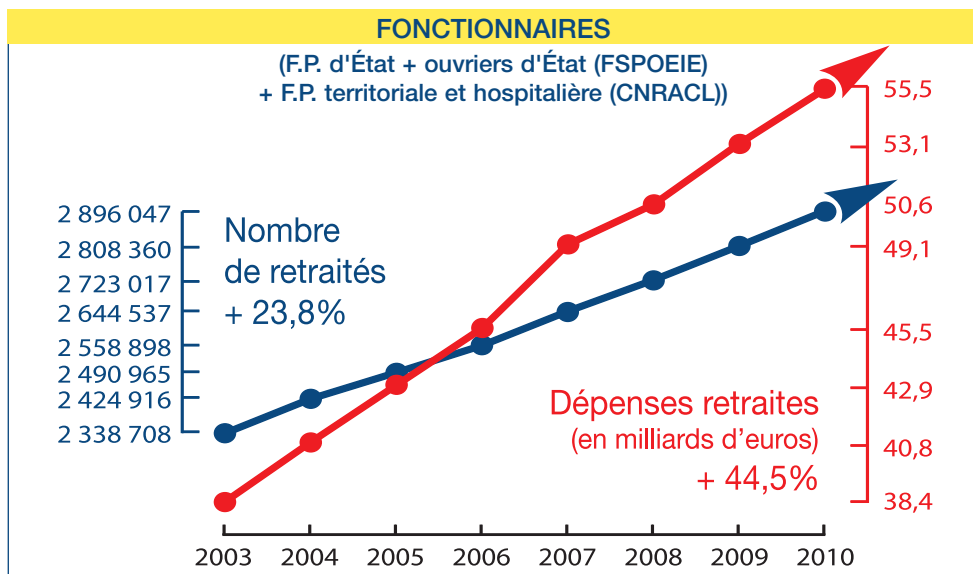
Les agents d'EDF-GDF ont obtenu une surcote de 0,75 % par trimestre supplémentaire après 60 ans.

Ceux de la RATP sont repartis avec un « panier garni » : points gratuits, rachats de trimestres à mini-prix, temps partiel compté comme... temps complet, baisse de la durée minimale d'activité de 15 à... 1 an.

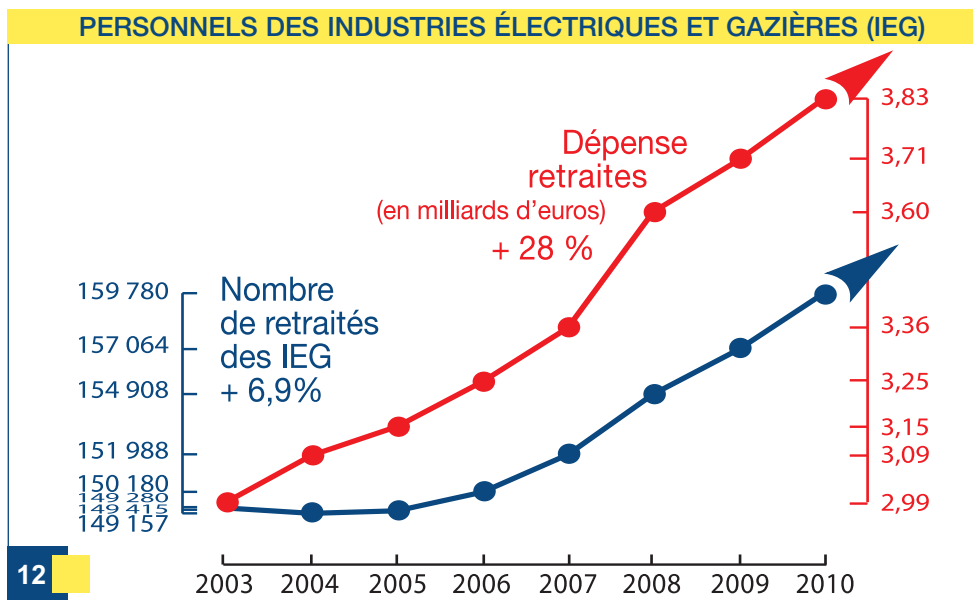
Leurs collègues de la SNCF n'ont pas été oubliés : élargissement de l'assiette de calcul de la pension, bonifications d'annuités, meilleures conditions de réversion, etc.

Et si certains doutaient encore de la réalité de ce « jeu de dupes », les chiffres

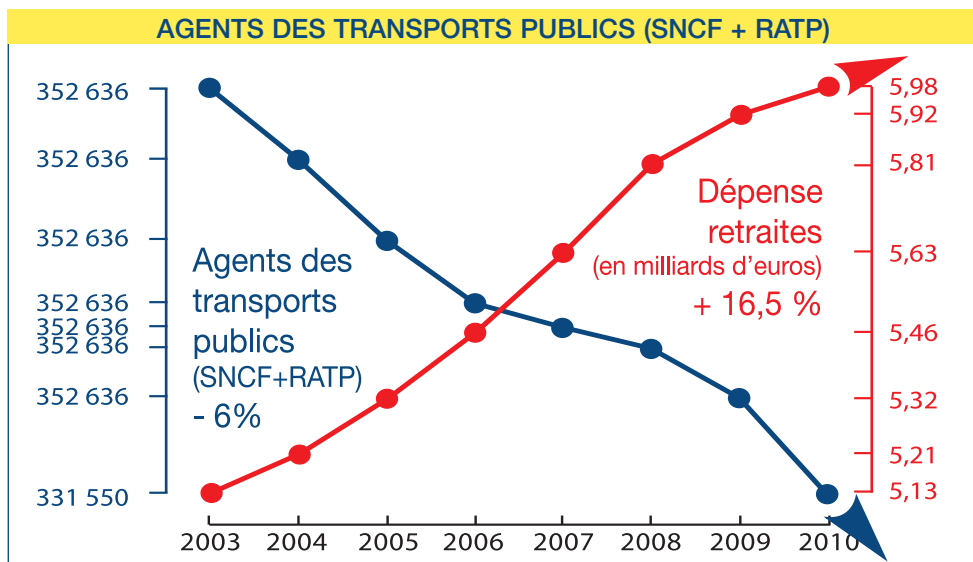
suffisent à prouver que la très médiatique réforme des retraites des agents publics a conduit, dans les faits, à les augmenter !



En huit ans, le nombre des retraités de la Fonction publique a augmenté d'un peu plus d'un cinquième (+23,8 %) ; mais le montant global des pensions, lui, a progressé de près de la moitié : +44,5 % ! Soit quelque 17,11 milliards d'euros.



En huit ans, le nombre des retraités des IEG a progressé de + 6,9 %. Sur la même période, on enregistre une hausse des dépenses de retraites de +28 %.



Même quand le nombre des retraités diminue, les dépenses augmentent ! C'est ce que l'on constate dans les transports publics, où le nombre des pensionnés a diminué de -6 % entre 2003 et 2010, tandis que les dépenses de retraites ont progressé de +16,5 % !

***Les efforts relatifs consentis côté rue
sont compensés, côté cour,
par des mesures qui améliorent la retraite
des agents publics !***

Résultat : les régimes spéciaux coûtent encore plus cher !

Une association indépendante

Créée en janvier 1999, notre association n'est liée à aucun parti politique, syndicat, ou caisse de retraite. Pour garantir son indépendance, elle s'interdit statutairement de toucher des subventions publiques. Ses seules ressources proviennent des dons de ses membres.

PRÉSIDENT : Pierre Labarre

DÉLÉGUÉE GÉNÉRALE : Marie-Laure Dufrière

➔ NOTRE MISSION

Sensibiliser et éduquer les Français au problème des retraites, et encourager les hommes politiques à engager une véritable réforme d'un système devenu archaïque et exsangue financièrement.

➔ NOS OBJECTIFS

LIBERTÉ

- Liberté de partir à la retraite à l'âge où on le souhaite.
- Liberté de cotiser pour sa retraite de la façon que l'on souhaite.

RESPONSABILITÉ

La gestion des caisses de retraite doit être saine et transparente et les dirigeants des caisses doivent rendre des comptes sincères aux affiliés. A tout moment, chaque Français doit pouvoir s'informer simplement sur ses droits à la retraite.

ÉQUITÉ

- Équité entre les personnes d'une même génération : à cotisation égale, retraite égale.
- Équité entre les plus âgés et les jeunes générations : ceux qui ont travaillé et cotisé toute leur vie méritent une retraite en conséquence et les jeunes générations n'ont pas à subir un fardeau insupportable, résultat de l'imprévoyance des gestions actuelles et passées.

➔ NOS ACTIONS

- Rassembler les citoyens pour obtenir une réforme des retraites.
- Organiser des campagnes de mobilisation pour sensibiliser les gouvernements.
- Étudier les options économiques qui permettent de construire une société qui crée des emplois et offre des perspectives de retraite satisfaisantes.

Sauvegarde Retraites



Sauvegarde Retraites – 53 rue Vivienne - 75002 Paris
Tél. : 01 43 29 14 41 - Fax : 01 43 29 14 64
www.sauvegarde-retraite.org